

Montfort sur Risle > Motte féodale

Les vestiges du château de Montfort sur Risle ont été inscrits en tant que monuments historiques le 13 septembre 1937.

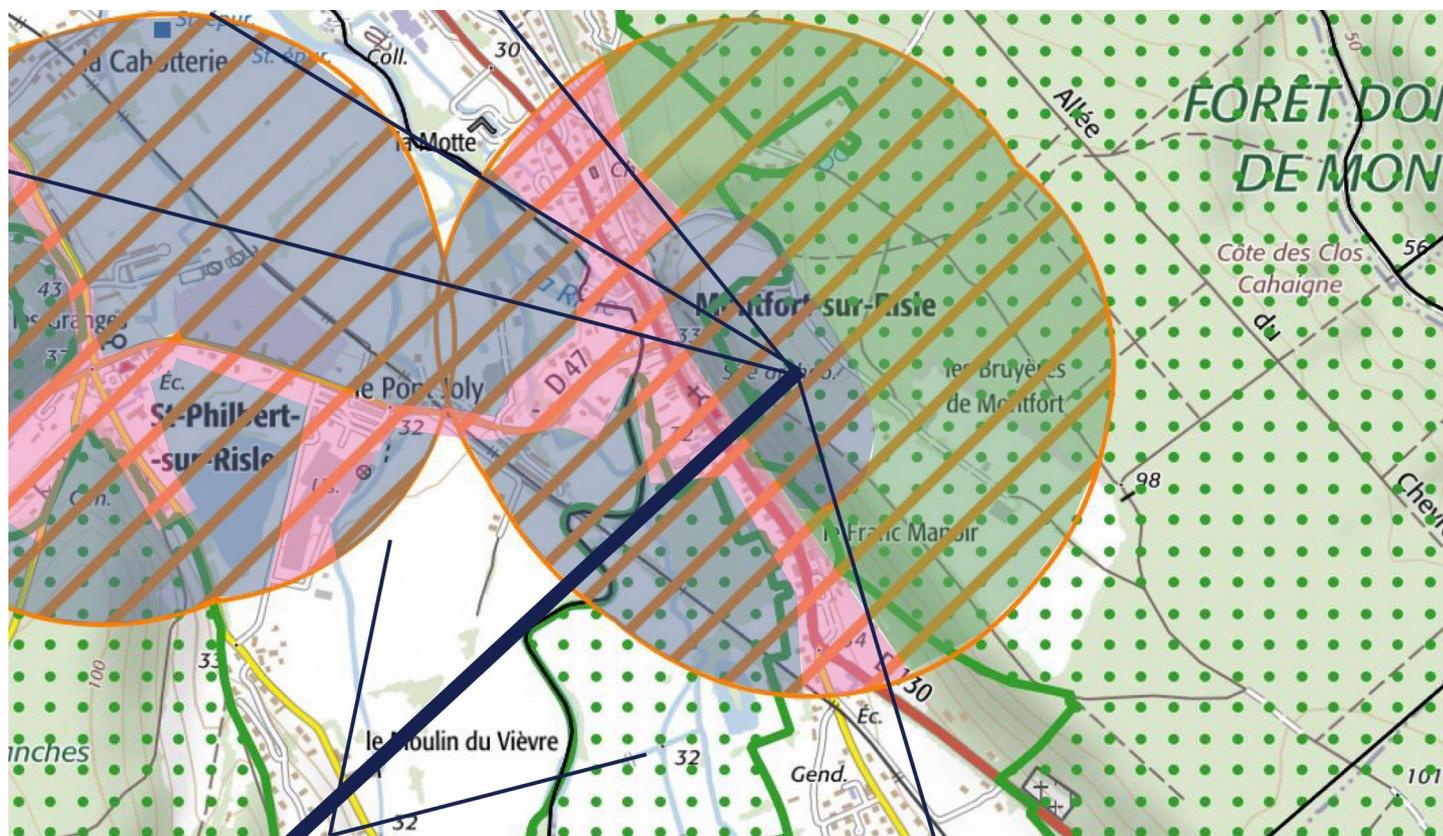
Le château de Montfort sur Risle fait partie des premières forteresses normandes édifiées en pierre. Sa construction en 1035 est due à Hugues I^{er} de Montfort afin de contrôler la vallée de la Risle. Son fils, Hugues II, connaît une ascension prestigieuse en participant à la bataille d'Hastings en 1066 aux côtés de Guillaume le Conquérant qui le récompense par l'attribution de domaines en Angleterre. Au début du XII^e siècle, Hugues IV de Montfort entreprend de nouveaux travaux de fortification. La construction du donjon quadrangulaire, renforcé de contreforts, daterait de cette période. Un glacis et des tours sont ajoutés aux murailles. Assiégé par le roi d'Angleterre Henri I^{er} Beauclerc en 1123, le château revient à Galéran de Meulan avant d'être repris en 1153 par le fils d'Hugues IV, Robert II de Montfort, au terme d'un nouveau siège. La forteresse est ruinée par Jean Sans Terre en 1204 pour ne pas la laisser tomber intacte aux mains de Philippe Auguste qui réalise le rattachement de la Normandie au royaume de France. Ayant perdu son intérêt militaire, le château est resté à l'état de ruine jusqu'à nos jours. Le site est mis en valeur par l'association Montfort Culture et Patrimoine.

En position dominante sur la vallée de la Risle, le château de Montfort possède un vaste cône de vue vers l'Ouest, sur la campagne alentour. L'impact visuel de certaines installations industrielles pourrait être atténué par l'emploi de teintes plus neutres avec l'arrière-plan paysager. Néanmoins, le cadre rural reste très valorisant avec un bâti de qualité à préserver.

La vallée de la Risle (ce qui inclut les coteaux où se trouvent le château) est site classé depuis le 15 septembre 1993.



graffiti moderne sur le site



- | | | | | | |
|-------------------------|-------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| périmètre de protection | site naturel inscrit | Zone inconstructible sauf fortes prescriptions | Zone constructible avec prescriptions | zone de projet d'aménagement urbain | zone de champs à préserver |
| site naturel classé | perspective/ axe de vue | voie / allée urbanisée à préserver | voie/ allée arborée à préserver | zone naturelle/forêt à conserver | |

Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



Le château et ses fossés



La cour haute



Vue vers le Sud-Est



Vers Saint Philbert sur Risle



Vers le Nord-Ouest

Pour la zone
en rose

Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.

Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° à minima

Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.

La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.

Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.

Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.

Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.

L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit

Pour la zone
en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du
périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.